

tirer de leur léthargie, il faut les frapper au point où ils sont vulnérables. C'est ce qu'a compris la Commission. Plaçant le devoir à côté du droit, et reconnaissant, selon l'expression de son rapporteur, " Qu'il n'est aujourd'hui permis à personne de s'endormir pour s'en- " quérir, à son réveil, du résultat des événements ", elle impose à chaque électeur, sauf le cas d'excuse légitime, l'obligation impérieuse de remplir son devoir, et demande qu'on inflige une amende, à titre de *pénalité*, à quiconque se sera abstenu de voter.

VACHEZ,
Conseiller municipal.

(La suite à un prochain numéro).